

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		ID : 034-213402548-20260713-2026_51-DE	
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève		L'an deux mille vingt-six, le treize juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2		Présents : Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER.	
Date de la convocation Le 08/07/2026		Absents : M. Adrien PLANTADE	
Date d'affichage Le 28/07/2026		Absents excusés : Mme Karen MARCON (Procuration à Romain DESRICHARD); Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Emilie RIEUTORD)	
N° 2026-51 Objet : Recensement 2027- Désignation du coordinateur communal ACTES		Nous avons d'ores et déjà été sollicités par l'INSEE pour désigner le coordonnateur communal qui s'occupera des opérations de recensement pour l'année 2027. Il est également nécessaire de désigner un suppléant. Lors du précédent recensement, Mme Marion NEGROU était titulaire et M. Kévin CLAIN suppléant. Monsieur le Maire propose de désigner les mêmes personnes. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, -DESIGNE Mme Marion NEGROU coordonnatrice titulaire et M. Kévin CLAIN suppléant. Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 juillet 2026. Le secrétaire de séance Eliette CAMUT  Le Maire, Joseph RODRIGUEZ   Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr	